

Aide à la lecture des bulletins de salaire

Éléments figurants sur le BS		RSA	PPA	AAH	AL
BS sans autre élément que le salaire Si la date de paiement indiquée sur le BS (01/23) et le mois de déclaration du salaire par l'allocataire (02/23) sont différents : Demander confirmation de la date de perception de salaire Aucune PJ ne doit être réclamée (déclaratif)		Net à payer avant PAS (prélèvement à la source) sur le mois de perception	Net à payer avant PAS (prélèvement à la source) sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Acompte	Sans date de paiement	A ajouter au net à payer	A ajouter au net à payer	Ne pas ajouter car déjà inclus dans le net imposable	Ne pas ajouter car déjà inclus dans le net imposable
	Avec date de paiement	A enregistrer sur le mois de perception	A enregistrer sur le mois de perception	Ne pas ajouter car déjà inclus dans le net imposable	Ne pas ajouter car déjà inclus dans le net imposable
Retenues diverses (saisies sur salaire, retenue pour chèque vacances/voyage, retenue de prêt, retenue aide remboursement œuvre sociale et CE, cession sur salaire)		A ajouter au net à payer	A ajouter au net à payer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Mutuelle Part salariale (maladie, prévoyance, frais de santé) =	Montant en négatif sur le BS	Déjà déduit du net à payer	Déjà déduit du net à payer	/ Net imposable sur le mois de perception	/Net imposable sur le mois de perception
	Montant en positif sur le BS	A déduire du net à payer	A déduire du net à payer	/ Net imposable sur le mois de perception	/ Net imposable sur le mois de perception
Prime de crèche		A déduire du net à payer	A déduire du net à payer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Primes exceptionnelles de fin de contrat (indemnités compensatrices de CP, indemnités de rupture conventionnelle, de licenciement)		<u>Si uniquement PPA</u> à déclarer en salaire sur le mois de perception	<u>Si uniquement PPA</u> à déclarer en salaire sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
		<u>Si Rsa+ Ppa</u> : à déclarer en prime exceptionnelle sur le mois de	<u>Si Rsa+ Ppa</u> : à déclarer en prime exceptionnelle sur le mois de		

		perception (en saisie DTR 006)	perception (en saisie DTR 006)		
Primes exceptionnelles accessoires au contrat de travail (prime 13 ^{ème} mois, de précarité, de vacances, de naissance, de résultat, participation, intéressement, prime de partage de la valeur, prime SEGUR ...)		Si uniquement PPA à déclarer en salaire sur le mois de perception Si Rsa+ Ppa : à déclarer en prime exceptionnelle sur le mois de perception (en saisie DTR 008)	Si uniquement PPA à déclarer en salaire sur le mois de perception Si Rsa+ Ppa : à déclarer en prime exceptionnelle sur le mois de perception (en saisie DTR 008)	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Primes diverses (primes d'ancienneté, RTT, prime de nuit, d'équipe, d'assiduité, de ponctualité, de productivité, d'astreinte, de pénibilité, heures supplémentaires défiscalisées , indemnités compensatrices CSG...)		Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire	Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Epargne salariale imposable		A ajouter au net à payer	A ajouter au net à payer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Compte épargne temps (CET)	Mise en CET (alimentation)	Ne pas réintégrer	Ne pas réintégrer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
	Monétisation	Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire	Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire		
Primes diverses liées à une contrainte afférente à l'activité ou au métier exercé (frais réellement engagés) : prime d'habillement, de chaussures, de frais d'entretien, de nettoyage, salissure, blanchissage, de pressing, ménage, outillage, défraiement, équipement, indemnités de télétravail		A déduire du net à payer	A déduire du net à payer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
Transport (indemnités kilométriques, de transport, de carburant, indemnités grand déplacement, abonnement transport, prime de parking...)		A déduire du net à payer	A déduire du net à payer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception

Nourriture	Montant en négatif (chèque déjeuner, retenue repas, avantage nature, repas pris, restaurant d'entreprise)	Déjà déduit du net à payer. Ne pas déduire	Déjà déduit du net à payer. Ne pas déduire	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
	Montant en positif (indemnité/panier repas, prime de panier, repas pris, avantage nature, indemnité casse-croûte)	A déduire du net à payer	A déduire du net à payer		
Logement	Montant en négatif (avantage en nature, participation hébergement...)	A ajouter au net à payer	A ajouter au net à payer	Net imposable sur le mois de perception	Net imposable sur le mois de perception
	Montant en positif (remboursement frais d'hébergement, loyer, versement logement, avantage nature)	A déduire du net à payer	A déduire du net à payer		